

**MARCHÉ n°……………………**

**Marché à procédure adaptée**

**MAPA**

Pouvoir Adjudicateur : INRAE, UMR NUMEA 1419

INRAE Nouvelle-Aquitaine Bordeaux

71 avenue Edouard Bourlaux

CS20032

33882 Villenave d’Ornon Cedex

N° SIRET de l’unité bénéficiaire : 18007003901274

**Le Titulaire**

Je soussigné (nom, prénoms) : ………………..

Agissant pour le compte de : ……………………

Forme juridique : ………………………………….

Capital social : …………………………………….

Adresse du siège social : ………………………..

Tél. : ………………………

Immatriculation à l’INSEE

n° d’identité d’établissement (SIRET) : ……………………………………………

code d’activité économique principale (APE) : …………………………………..

n° d’inscription au registre du commerce de : RCS : ……………………………

après avoir pris connaissance des dispositions du présent document, des documents qui y sont mentionnés et après avoir satisfait aux obligations fiscales et sociales en vigueur,

m’engage sans réserve, conformément aux stipulations du présent document et des documents qui y sont mentionnés, à exécuter dans les conditions fixées par lesdits documents les prestations désignées en objet du présent acte d’engagement valant Cahier des Clauses Particulières.

L’offre, ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m’est notifiée dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des plis.

**Fait à ………………… le …………………..**

Le titulaire *(cocher la case correspondante)*

🞏 refuse de percevoir l’avance prévue à l’article 8 du présent document.

🞏 accepte de percevoir l’avance prévue à l’article 8 du présent document.

|  |
| --- |
| *Signature, nom, qualité et cachet :* |

**INRAE,** Unité UMR NUMEA 1419

Est acceptée la présente offre pour valoir Acte d’Engagement.

La Représentante du Pouvoir Adjudicateur

Directrice de l’unité Sandrine SKIBA

|  |
| --- |
| *Signature, nom, qualité et cachet :* |

[***1.*** OBJET 4](#_Toc184131698)

[***2.*** PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ 4](#_Toc184131699)

[***3.*** CONTENU DES PRESTATIONS 4](#_Toc184131700)

[***4.*** DURÉE DU MARCHÉ (OU DÉLAI(S) D’EXÉCUTION DU MARCHÉ) 4](#_Toc184131701)

[***5.*** VÉRIFICATION ET ADMISSION DES FOURNITURES OU DES PRESTATIONS 4](#_Toc184131702)

[Article 5.1 : Livraison et vérification du matériel 4](#_Toc184131703)

[Article 5.2 : Admission du matériel 5](#_Toc184131704)

[**6.** ZONES A REGIME RESTRICTIF (ZRR) 6](#_Toc184131705)

[***7.*** PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENTS 6](#_Toc184131706)

[7.1. Prix du marché 6](#_Toc184131707)

[7.2. Echéancier de paiement 6](#_Toc184131708)

[7.3. Modalités de paiement 6](#_Toc184131709)

[**8.** AVANCE 7](#_Toc184131710)

[**9.** PENALITES DE RETARD 7](#_Toc184131711)

[**10.** CLAUSES ENVIRONNEMENTALE ET D’INSERTION SOCIALE 8](#_Toc184131712)

[**11.** PROTECTION DES DONNES A CARACTERE PERSONNEL 8](#_Toc184131713)

[11.1. EXIGENCES REGLEMENTAIRES DE CONFIDENTIALITE ET SECURISATION DES DONNEES APPLICABLES AU TITULAIRE ET SES SOUS-TRAITANTS 8](#_Toc184131714)

[11.1.1. Conformité au RGI 8](#_Toc184131715)

[11.1.2. Conformité au RGAA 8](#_Toc184131716)

[11.1.3. Conformité au RGS 8](#_Toc184131717)

[11.1.4. Conformité à la PSSIE 9](#_Toc184131718)

[11.1.5. Conformité au règlement européen 2016/679 - RGPD 9](#_Toc184131719)

[11.2. ENGAGEMENT DU TITULAIRE 10](#_Toc184131720)

[11.2.1. Obligation de sécurisation des données 10](#_Toc184131721)

[11.2.2. Sécurisation des prestations et du Système d’Information 10](#_Toc184131722)

[11.2.3. Données personnelles dans le cadre de la gestion de la relation contractuelle 11](#_Toc184131723)

[***12.*** PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE 11](#_Toc184131724)

[**13.** GARANTIE (si marché de fournitures) 11](#_Toc184131725)

[**14.** LITIGES 11](#_Toc184131726)

[**15.** DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX 11](#_Toc184131727)

# OBJET

Le présent marché a pour objet l’acquisition et prestations associées (fournitures, livraison, installation, mise en service et formation) d’un système UHPLC-UV pour l’étude de métabolites polaires au sein de l’UMR NUMEA 1419.

# PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ

La procédure est passée selon des modalités librement fixées par le pouvoir adjudicateur en application de l’article L2123-1 du Code de la Commande Publique et des articles R2123-1 à R2123-8 du Code de la Commande Publique.

Les pièces constitutives du Marché sont, par ordre décroissant de priorité :

* le présent Acte d’Engagement valant Cahier des Clauses Particulières du marché ;
* le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Fournitures et Services approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021, ci-après désigné le CCAG-FCS ;
* l’offre technique et financière du titulaire.

# CONTENU DES PRESTATIONS

Les prestations objet du marché sont décrites dans le CCTP qui fait partie intégrante des présentes, pour l’acquisition et prestations associées d’un système UHPLC-UV pour l’étude de métabolites polaires au sein de l’UMR NUMEA 1419.

# DURÉE DU MARCHÉ (OU DÉLAI(S) D’EXÉCUTION DU MARCHÉ)

Le marché débutera à la date de la notification du marché et s’achèvera après vérification du bon fonctionnement du matériel, dans un délai 5 semaines après notification.

# VÉRIFICATION ET ADMISSION DES FOURNITURES OU DES PRESTATIONS

# Article 5.1 : Livraison et vérification du matériel

*A compter de la notification du marché le délai est de 5 semaines pour effectuer la livraison, l’installation la mise en service et l’admission du matériel.*

En application de l’article 20.3 du CCAG-FCS, les risques afférents au transport et à la livraison du matériel incombent au titulaire. Le matériel sera livré dans les locaux du laboratoire NUMEA situé à :

INRAE - UMR NUMEA 1419

173 route de St Jean de Luz – RD918

Quartier Ibarron

64310 ST PEE SUR NIVELLE

Pour ce faire le titulaire se renseignera auprès de Mme Cécile Heraud [cecile.heraud@inrae.fr](mailto:cecile.heraud@inrae.fr) pour connaître les horaires d’ouverture du laboratoire et ainsi prendre rendez-vous.

La livraison des colis sera effectuée en présence de Mme Cécile Heraud.

Conformément à l’article 27.3. Du CCAG-FCS, l’absence du titulaire dûment avisé, ou de son représentant, ne fait pas obstacle au déroulement ou à la validité des opérations de livraison.

Un bordereau de livraison sera présenté par le livreur à l’agent INRAE qui réceptionnera les colis qui le datera et le signera, attestant ainsi la livraison.

**Un PV de livraison INRAE sera signé par la directrice de l’unité NUMEA ou Mme Cécile Heraud.**

Les réserves par rapport au matériel livré seront portées à connaissance du titulaire par courrier électroniquel. Le matériel et les fournitures devront être convenablement emballés de manière à ce qu’ils puissent supporter les risques inhérents au transport avant leur livraison.

Le matériel est muni d’une plaque d’immatriculation portant le nom du fabricant, le type de l’appareil et son numéro de fabrication. Le titulaire fournit avec le matériel, les manuels utilisateurs, les conditions de service après-vente et de maintenance en français ou en anglais.

Le reste des dispositions des articles 27 du CCAG-FCS sont applicables aux opérations de vérification.

**L’installation se fera après la livraison, une formation aura lieu 7 jours maximum après l’installation (voir CCTP).**

**Proposition d’’une variante 2 (ancienne PSE) – Formation complémentaire (voir CCTP).**

# Article 5.2 : Admission du matériel

*L’admission du matériel sera effectuée dans les 5 semaines après la notification du marché, en présence de Mme Cécile Heraud. Au-delà de cette date des pénalités de retard pourront être appliquées, voir article 9 du préseent document.*

Par dérogation à l’article 30 du CCAG-FCS, INRAE notifiera sa décision d’admission ou de rejet (total ou partiel) du matériel au titulaire (Procès Verbal d’admission ou de rejet).

A défaut, le matériel est réputé être admis par INRAE. Les décisions d’admission sont prises sous réserves des vices cachés.

**Un PV d’admission sera signé par la directrice de l’unité NUMEA ou Mme Cécile Heraud.**

En cas de rejet partiel ou total, les deux parties s’entendront pour procéder au remplacement du matériel.

# ZONES A REGIME RESTRICTIF (ZRR)

Lorsque les prestations de services sont à exécuter dans un lieu où des mesures de sécurité s’appliquent, le titulaire est tenu de se conformer aux dispositions édictées par la réglementation sur la protection du potentiel scientifique et technique introduite par le décret n°2011-1425 du 2 novembre 2011.

Cette réglementation prévoit des dispositions de contrôle de l'accès à des Zones à Régime Restrictif (ZRR). À ce titre le Titulaire peut être soumis aux procédures correspondantes d'autorisations préalables d'accès lorsque les prestations sont susceptibles de concerner de telles zones.

# PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENTS

## Prix du marché

**Marché de base :**

Le prix forfaitaire des fournitures est de **…………………………………** € hors taxes, soit avec une TVA de **………………….**% un prix de **………………………….……...** € TTC.

Ce prix comprend les fournitures, l’emballage, le transport, la livraison, l’installation, la garantie constructeur de deux ans minimums. La formation du personnel est incluse et organisée selon les termes indiqués dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

**Variantes Obligatoires (anciennes PSE)**

🞏 **Variante 1 – Extension de garantie :**

Le prix forfaitaire de l’extension de garantie est de **……………...……** € hors taxes, soit avec une TVA de **……….….**% un prix de **…………………..……...** € TTC

🞏 **Variante 2 – Formation complémentaire :**

Le prix forfaitaire de la formation complémentaire est de **………….……..……** € hors taxes, soit avec une TVA de **………….**% un prix de **……………………..……...** € TTC.

Ce marché est conclu à prix ferme.

## Echéancier de paiement

Le paiement des prestations se fait par virement administratif après vérification du bon fonctionnement du matériel, sur présentation **d’un PV d’admission signé** par INRAE.

## Modalités de paiement

Le règlement du titulaire interviendra selon l’échéancier prévu à l’article 7.2 du présent document.

Conformément à la loi n°2014-1 du 3 janvier 2014 sur la simplification de la vie des entreprises et l’ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, le titulaire ainsi que, le cas échéant, ses cotraitants et ses sous-traitants concernés, doivent transmettre leurs demandes de paiement sur le portail mutualisé de l’Etat Chorus Pro dès lors que cette obligation leur incombe en application des textes précités.

A l’heure actuelle, la transmission par le créancier de sa demande de paiement ne peut être prise en compte par l’INRAE que par dépôt au format PDF sur le site <https://chorus-pro.gouv.fr>.

Les factures seront établies en un original selon les règles prévues par la comptabilité publique. Elles comprendront outre les mentions légales, les renseignements suivants :

* Le numéro SIRET du centre INRAE bénéficiaire
* Le numéro du marché
* Les prestations réalisées ou fournitures livrées
* Le numéro du bon de commande
* Le montant HT des prestations ou fournitures
* Le taux et le montant de la TVA
* Le montant total TTC

Conformément aux dispositions de l’article 4.1 du décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique, l’utilisation du portail de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission.

L’ordonnateur chargé d’émettre le titre de paiement est le Président du Centre ou l’Administrateur du Centre-Siège INRAE de Nouvelle Aquitaine-Bordeaux

Le paiement sera effectué par virement administratif au compte indiqué par le titulaire : **joindre un RIB.**

Le délai global de paiement est de 30 jours maximum à compter de la réception de la facture dans les formes prescrites.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Une indemnité forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement sera versée.

Le règlement sera effectué au compte bancaire ou postal indiqué par le titulaire ci-dessus.

# AVANCE

Le titulaire bénéficie d’une avance, dans les conditions des articles R2191-3 et suivants du Code de la Commande Publique, si le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et si le délai d’exécution est supérieur à 2 mois, sauf renonciation expresse du titulaire en page 2 du présent document. Le montant de l’avance est fixé à 5 % du montant initial TTC du marché.

# PENALITES DE RETARD

Toute infraction aux clauses et conditions du présent marché donnera lieu à l’application de pénalités telles que prévues à l’article 14.1 du CCAG/FCS.

En outre, le montant des pénalités est limité à 10% du montant total HT de la commande.

En cas de retard réitéré, le marché pourra être résilié sans indemnité par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur.

# CLAUSES ENVIRONNEMENTALE ET D’INSERTION SOCIALE

Composition et proportions des différents matériaux utilisés.

Consommation énergétique (kWh/24h) eu usage de routine (hors Logiciel de gestion et ordinateur) et description du process de recyclage de l’équipement et des consommables en fin de vie mis en place par le fournisseur

# PROTECTION DES DONNES A CARACTERE PERSONNEL

* 1. EXIGENCES REGLEMENTAIRES DE CONFIDENTIALITE ET SECURISATION DES DONNEES APPLICABLES AU TITULAIRE ET SES SOUS-TRAITANTS

L’offre du titulaire respecte les obligations posées par le CCAP. De plus, la gestion des données doit répondre aux exigences posées par le règlement européen sur les données personnelles, l'ANSSI et la DINUM.

La prestation doit être conforme aux référentiels ainsi qu'au règlement et doit évoluer conformément à leurs éventuelles révisions :

* + 1. Conformité au RGI

Le référentiel général d'interopérabilité fixe les règles techniques permettant d’assurer l’interopérabilité des systèmes d’information. Il détermine notamment les répertoires de données, les normes et les standards qui doivent être utilisés par les autorités administratives.

La dernière version du RGI figure dans l'arrêté en date du 20 avril 2016. (JORF n°0095 du 22 avril 2016 texte n° 1)

Informations concernant le RGI :

<http://references.modernisation.gouv.fr/interoperabilite>

* + 1. Conformité au RGAA

L’article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fait de l’accessibilité une exigence pour tous les services de communication publique en ligne de l’État, les collectivités territoriales et les établissements publics qui en dépendent. Il stipule que les informations diffusées par ces services doivent être accessibles à tous.

Le RGAA, à forte dimension technique, propose une traduction opérationnelle des critères d’accessibilité issus des règles internationales ainsi qu’une méthodologie pour vérifier la conformité à ces critères.

La version 3.0 du RGAA a été approuvée par l’arrêté du 29 avril 2015.

Informations concernant le RGAA :

<http://references.modernisation.gouv.fr/referentiel/>

* + 1. Conformité au RGS

Le référentiel général de sécurité est pris en application du décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l’application des articles 9, 10 et 12 de l’ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives.

La solution doit respecter les recommandations du RGS et particulièrement parmi celles-ci :

Une obligation de chiffrement des flux de données entre l’INRAE et le prestataire ainsi que ses sous-traitants éventuels,

Une recommandation de chiffrement du serveur qui stockera les données INRAE chez le prestataire. Cette fonctionnalité non-obligatoire est chiffrée le cas échéant dans le bordereau des prix du titulaire dans l'hypothèse où elle n'est pas prévue en standard dans la solution.

Informations concernant le RGS :

<http://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-referentiel-general-de-securite-rgs/>

* + 1. Conformité à la PSSIE

La Politique de Sécurité des Systèmes d’information de l’Etat est entrée en vigueur le 19/08/2014, qui fixe les règles de protection applicables aux systèmes d’information de l’Etat.

Informations concernant la PSSIE :

<https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/reglementation/protection-des-systemes-dinformations/la-politique-de-securite-des-systemes-dinformation-de-letat-pssie/>

* + 1. Conformité au règlement européen 2016/679 - RGPD

Il est relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ([https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees.),](https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees) et plus largement :

* Le titulaire garantit la conformité de la solution proposée aux exigences de privacy by design prévues par le règlement européen,
* L'offre technique du titulaire présente sa politique de protection des données, sa politique de sécurité des données et le cas échéant, l’analyse de risque et l’étude d’impact sur la vie privée de la solution proposée. Si l'étude ne peut être réalisée au stade de l'offre, le titulaire s'engage à la fournir lors de l'exécution du marché et avant mise en production de la solution.

L’étude d’impact est nécessaire dans les cas visés par la CNIL sur son site : <https://www.cnil.fr/fr/ce-quil-faut-savoir-sur-lanalyse-dimpact-relative-la-protection-des-donnees-aipd>

* En complément de la clause de confidentialité prévue par le CCAG-TIC et des exigences du règlement européen quant au traitement des données à caractère personnel dont le titulaire est conjointement responsable, le titulaire garantit la stricte confidentialité de l'ensemble des données INRAE obtenues dans le cadre de l'exécution du présent marché. La signature d’accords de confidentialité spécifiques, par les salariés intervenant dans le cadre du traitement des données INRAE, pourra être exigée par l'Institut auprès du titulaire.
* Le titulaire s'engage, le cas échéant, après notification et avant mise en production de la solution, à contractualiser avec INRAE le contrat de sous-traitance RGPD annexé au marché.

Selon le montant du marché, le contrat RGPD choisi par INRAE sera au choix :

* Le contrat type de sous-traitance RGPD issu de la DÉCISION D’EXÉCUTION (UE) 2021/915 DE LA COMMISSION du 4 juin 2021 <https://www.cnil.fr/fr/commande-publique-quel-acteur-est-responsable-au-regard-du-rgpd>
* Le contrat type de sous-traitance RGPD publié par la CNIL <https://www.cnil.fr/fr/sous-traitance-exemple-de-clauses>
  1. ENGAGEMENT DU TITULAIRE
     1. Obligation de sécurisation des données

Au titre de son obligation de sécurisation des données, le titulaire s'engage donc notamment à :

* Ne pas utiliser ou copier les données traitées à des fins autres que celles spécifiées au présent marché,
* Ne pas divulguer les données à d'autres personnes privées ou publiques, physiques ou morales,
* Prendre toutes les mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données,
* Prendre toutes les mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des données traitées dans le cadre du présent marché,
* Mettre en œuvre des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes, services de traitement et des données,
* Pour les prestations nécessitant le traitement de données personnelles et autres données sensibles, présenter à l’Institut la clause de confidentialité intégrée aux contrats de travail de ses salariés ou aux engagements de confidentialité spécifiques signés par ces derniers, ainsi que celles des contrats de sous-traitance établis pour l’exécution du présent accord-cadre,
* Mettre en œuvre des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données et leur accès en cas d'incident physique ou technique dans des délais appropriés,
* Mettre en œuvre une procédure de test, analyse et évaluation régulière de l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles assurant la sécurité des données,
* Restituer l'intégralité des données exigées par INRAE puis détruire l'ensemble des données INRAE détenues par le titulaire ou ses sous-traitants en fin de marché. Un mode de preuve de cette destruction est proposé par le titulaire dans son offre,
* Lors des phases de développement, test et recette, ne pas utiliser les données personnelles réelles contenues dans les bases,
* Mettre à la disposition d'INRAE les informations nécessaires afin de démontrer le respect de ces obligations et, à cette même fin, permettre la réalisation d'audits par INRAE.
  + 1. Sécurisation des prestations et du Système d’Information

Au titre de la sécurisation des prestations et du SI, le titulaire s’engage notamment à :

* Remettre à INRAE, dans le cadre de son offre technique, le Plan d’Assurance Sécurité (PAS) lié aux prestations du marché ainsi que chacune de ses mises à jour ayant eu lieu pendant la durée du celui-ci.

Lorsqu’elle est disponible, le titulaire fournit sa politique de sécurité des systèmes d’information (PSSI).

* Le PAS pourra évoluer pendant la durée du marché afin de présenter a minima les mesures de sécurisation concernant :
  + La sensibilisation et la formation des personnels et autres mesures de sécurité organisationnelles,
  + Les développements spécifiques,
  + L’hébergement des données et des services,
  + La gestion des incidents de sécurité du titulaire,
  + Le maintien en condition de sécurité,
  + La politique de gestion des postes de travail des intervenants de la prestation objet du marché,
  + La conformité et les démarches de contrôle interne.

Dans le cadre de l’exécution du marché, l’ensemble des sous-traitants doit respecter l’ensemble des obligations auxquelles s’engage le titulaire et notamment fournir sa PAS au même titre que le titulaire.

* + 1. Données personnelles dans le cadre de la gestion de la relation contractuelle

Dans tous les cas, les parties s'engagent, dans le cadre de traitement de données à caractère personnel à des fins de gestion de la relation contractuelle et de l’exécution du présent contrat, à respecter le règlement européen EU 2016/679 (GDPR) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi que les lois nationales applicables relatives à la protection des données à caractère personnel.

A des fins exclusives de gestion de la relation contractuelle et d’exécution du présent marché, les parties peuvent collecter, stocker, partager et traiter les données personnelles des personnes impliquées dans la gestion et l’exécution du présent marché telles que : nom, téléphone professionnel, adresse professionnelle, fonction, identifiants de connexion.

Les parties prendront toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger et sécuriser ces données. Les parties mettront tout en œuvre pour empêcher tout traitement non autorisé ou illégal de ces données.

# PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Sans objet

# GARANTIE (si marché de fournitures)

L’appareil sera livré avec une garantie d’au moins 2 ans ou plus, pièces et main d’œuvre, avec possibilité de prêt matériel durant les interventions de réparation.

**Proposition d’’une Variante 1 (ancienne PSE) - Extension de garantie (voir CCTP)**

# LITIGES

En cas de désaccord, le représentant du pouvoir adjudicateur apportera une réponse par écrit à la sollicitation du titulaire si le de différend né à l’occasion de l’exécution du présent marché persiste, les parties s’efforceront de trouver un accord amiable à leur litige.

A défaut d’accord amiable, le tribunal administratif de Bordeaux est seul compétent.

# DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

L’article 5.2 du présent marché déroge à l’article 30 du CCAG-FCS.